

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0083

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,**

L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :**

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE**

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour

Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour

Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

**Point 12 : Élection des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH)**

- suite DEL2020\_ **0083**

portant *Élection des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés (CPRH) (2)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux statuts Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés, la commune de Noisiel compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

**CONSIDÉRANT** les candidatures issues des listes,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**PROCÈDE** au vote à main levée à l'élection des délégués de la commune de Noisiel au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogies et de Réadaptation pour Handicapés ;

**DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal délégués de la commune de Noisiel au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogies et de Réadaptation pour Handicapés ainsi :

Titulaires :

- Gérard BEGUE
- Patricia JULIAN
- Claudine ROTOMBE
- Corinne TROQUIER

Suppléants :

- Patrick RATOUCHE
- Nicolas DUJARDIN DRAULT
- Chirani JEGATHEESWARAN
- Carline VICTOR- LE ROCH

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200626-DEL2020\_0083-DE

- suite DEL2020\_ **0083**

portant Élection des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour les Handicapés (CPRH) (3)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le **30 JUIN 2020**  
Publié au RAA le **30 JUIN 2020**